

Informations de base	
2025/2012(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Bilan des élections européennes de 2024	
Subject 8.40.01.01 Elections, suffrage universel direct	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		KARVAŠOVÁ L'ubica (Renew)	02/12/2024
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Justice et consommateurs		MCGRATH Michael	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/01/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/07/2025	Vote en commission		
29/08/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0156/2025	
11/09/2025	Décision du Parlement	T10-0198/2025	Résumé
11/09/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/2012(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/10/01774

Portail de documentation

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE768.033	07/05/2025	
Amendements déposés en commission		PE774.365	03/06/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0156/2025	29/08/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0198/2025	11/09/2025	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2026)03-05	05/03/2026	

Bilan des élections européennes de 2024

2025/2012(INI) - 11/09/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 388 voix pour, 186 contre et 34 abstentions, une résolution sur le bilan des élections européennes de 2024.

Les élections européennes de 2024 ont enregistré **le taux de participation le plus élevé** de toutes les élections au Parlement européen au cours des 25 dernières années, 50,74% des électeurs s'étant présentés aux urnes (soit une légère augmentation par rapport à 2019, où la participation était de 50,66%), ce qui constitue un signal positif et puissant quant à l'intérêt des citoyens européens pour les affaires européennes. Les chiffres de participation varient considérablement d'un État membre à l'autre, allant de 89,01% à 21,35%, ce qui souligne la nécessité de poursuivre les investissements politiques dans la participation aux élections dans l'ensemble de l'Union.

La démocratie européenne après les élections européennes de 2024

Les députés sont convaincus que les efforts doivent être intensifiés afin de **stimuler la participation aux élections** et de rendre l'Union moins bureaucratique, plus démocratique et plus efficace dans sa prise de décision.

Le Parlement a salué les efforts déployés par les institutions européennes et l'Union européenne de radiotélévision pour accroître la visibilité, à l'échelle du continent, des candidats aux élections européennes, notamment au moyen d'une série de débats paneuropéens de haut niveau, réunissant des candidats têtes de liste issus des différentes familles politiques, ainsi qu'au moyen des débats d'incitation au vote, afin de sensibiliser les jeunes Européens. Il s'est félicité de l'incidence positive de sa propre stratégie institutionnelle de communication au moyen du slogan «Utilisez votre voix».

Les députés ont souligné l'importance de faire davantage pour **accroître la participation des groupes sous-représentés** aux élections européennes. Ils sont par ailleurs préoccupés par la baisse de la participation des **jeunes** et s'engagent à intensifier les efforts visant à accroître la portée des campagnes électorales par rapport à ce groupe d'âge essentiel.

Le Parlement a réaffirmé son avis de longue date selon lequel de **nouvelles réformes** et de nouveaux ajustements du cadre électoral de l'Union sont nécessaires pour rendre les élections européennes plus démocratiques, résilientes, inclusives et véritablement européennes.

Réforme institutionnelle et électorale

Les députés ont appelé à **moderniser le cadre électoral** des élections européennes pour renforcer la participation citoyenne et réduire les différences entre États membres, notamment en fixant **un jour de vote unique commun et un âge minimal uniforme** pour le droit de vote. Ils ont demandé au Conseil de nouer un dialogue constructif avec le Parlement afin de permettre une approbation rapide de la proposition en suspens du 3 mai 2022 relative à une nouvelle loi électorale.

Le Parlement a déploré que les nouvelles règles proposées concernant le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement pour les **«citoyens mobiles»** n'aient pas été adoptées par le Conseil à temps pour les élections de 2024. Il a réitéré ses propositions visant à permettre l'inscription sur les listes électorales dès que les électeurs s'enregistrent dans leur lieu de résidence, à renforcer les exigences linguistiques et en matière d'information pour les autorités locales, à faciliter l'exercice du droit de vote par les groupes d'électeurs sous-représentés et à améliorer les campagnes de sensibilisation menées par les États membres avec la participation active de la société civile.

Les États membres sont invités à faire en sorte que leurs **citoyens résidant à l'étranger** puissent participer aux élections européennes, notamment en renforçant les services consulaires et en autorisant le vote par correspondance, et à veiller à ce que les personnes âgées et les personnes handicapées puissent accéder facilement aux bureaux de vote.

Les députés soutiennent fermement les efforts déployés par les partis politiques pour développer davantage la mise en œuvre du **processus de candidats têtes de liste (Spitzenkandidaten)** afin d'établir un lien entre l'élection, la composition du Parlement et la nomination du président/de la présidente de la Commission afin de rendre la désignation de l'exécutif de l'Union plus transparente pour les citoyens. L'élection, lors des élections européennes, du président/de la présidente de la Commission renforcerait la légitimité démocratique.

La résolution a :

- insisté sur le rôle des partis politiques européens pour lutter contre la désinformation et développer une conscience politique européenne,
- approuvé la refonte du règlement sur le financement des partis et fondations politiques, et demande plus de moyens pour ces dernières,
- demandé l'interdiction des dons étrangers aux partis et candidats, avec une obligation de transparence et de contrôle à l'échelle de l'Union,
- souligné la nécessité de renforcer le rôle et la visibilité des fondations politiques européennes dans la sphère démocratique européenne.

Le Parlement a également proposé i) d'inverser les rôles du Conseil et du Parlement dans la nomination et la confirmation du président/de la présidente de la Commission; ii) de donner au Parlement le **droit d'initiative législative** et de renforcer son pouvoir d'enquête et iii) de convoquer une convention afin d'examiner ces changements dans le cadre d'une future révision des traités.

Résilience institutionnelle

Le Parlement a souligné l'importance de renforcer le lien entre les thématiques locales, régionales, nationales et européennes. Il s'est dit profondément préoccupé par le nombre croissant de menaces internes et externes qui érodent le tissu démocratique européen et a réaffirmé sa profonde préoccupation face à la tendance persistante à l'ingérence malveillante dans les processus démocratiques européens, notamment la désinformation.

La Commission et les États membres sont invités à redoubler d'efforts pour **combattre l'ingérence étrangère et la désinformation** au moyen d'une stratégie transversale et coordonnée à plusieurs niveaux, soutenue par des ressources financières suffisantes.

Les députés s'inquiètent vivement de l'essor et de la réussite électorale de partis antisystèmes et ouvertement anti-européens, ce qui conduit à la radicalisation du discours politique et à un plus grand clivage du Parlement. Ils ont condamné toute forme de rhétorique politique qui promeut la haine, la discrimination, la xénophobie ou la violence, et invité l'ensemble des acteurs politiques à engager un dialogue constructif et fondé sur des faits qui respecte les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et l'état de droit.

En conclusion, le Parlement estime que la démocratie européenne ne peut prospérer que tant que la défense des processus démocratiques et électoraux européens est assurée et si ces processus sont renforcés.